

Quelles sanctions en cas de retard de paiement de l'impôt ?

Si vous avez un retard dans le paiement de votre impôt, vous aurez une **pénalité** de 10 % de l'impôt dû. La pénalité s'applique si vous n'avez pas payé votre impôt **dans les 45 jours** suivant la date de mise en recouvrement.

Les impôts suivants sont concernés :

Impôt sur le revenu

Prélèvements sociaux

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Taxe foncière

Impôt sur la fortune immobilière.

Le retard de paiement concerne les situations suivantes :

Non-paiement

Paiement partiel

Paiement tardif.

La pénalité concerne aussi les 2 situations suivantes :

Retard de règlement des acomptes

Retard de paiement des échéances non réglées si vous avez opté pour le prélèvement mensuel.

À savoir

Si vous avez des difficultés financières, vous pouvez demander à l'administration fiscale un délai supplémentaire pour payer. Elle peut aussi vous accorder une remise gracieuse, totale ou partielle, de l'impôt et des pénalités qui vous sont appliquées.

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Impôt sur le revenu : calcul et paiement

Questions – Réponses

- Quand doit-on payer ses impôts ?
- Quand faut-il payer un supplément d'impôt sur le revenu ?
- Quelles sanctions en cas de fraude fiscale ?
- Quelles sanctions en cas d'erreur dans sa déclaration de revenus ?
- Impôt sur le revenu – Quelles sanctions en cas de déclaration en retard ?
- Qui doit régler les dettes fiscales dans un couple marié ou pacsé ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Demander un délai de paiement pour payer ses impôts
- Impossibilité de payer son impôt : demande de remise gracieuse

Pour en savoir plus

- Délais de paiement des impôts

Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :

Service d'information des impôts

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 1730 à 1731 B

Retard de paiement des impôts recouvrés par les comptables des administrations fiscales

- Livre des procédures fiscales : articles L247 à L251 A

Les remises et transactions à titre gracieux



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00